

COMMUNE DE NARCASTET

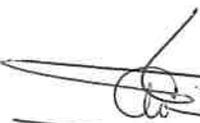
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1	Convention YOGA	Approuvée
2	SDEPA Acte en la Forme Administrative : servitude de passage alimentation BT aire de passage Rontignon	Approuvée
3	Décision modificative : passage des écritures SDEPA Affaire 19RE076	Approuvée
4	SDEPA : Conseil en énergie partagé	Approuvée
5	Vente de bois «Bois de Barrat »	Approuvée
6	Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (23h à 29h)	Approuvée
7	Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (33h à 25h)	Rejetée
8	Frais d'adhésion ALSH	Approuvée
9	CLECT compétence ZAE	Approuvée
10	Subvention terre de jeux 2024	Approuvée
11	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 24 septembre 2022 et Affichée en mairie le 23 septembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre FAUX



COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 19 heures 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 15 septembre 2022

Présents : DUMAS Lydie, FABRIS David, FAUX Jean-Pierre, GIMET Corinne, GUERLE Charles, LEPEZ Martin, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, TONNELIER Alexy,

Absent : MATHEOU Christophe

Absents excusés : BERNADET Caroline,

Pouvoirs : MOLESIN Magali (pouvoir à GUERLE Charles) MOLESIN Xavier (pouvoir à FAUX Jean-Pierre) TUCOULET Thomas (pouvoir à TONNELIER Alexy)

Secrétaire de séance : FABRIS David

Nombre de membres en exercice : 14 ; présents : 9 ; suffrages exprimés : 12

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour

Ordre du jour :

1. Convention YOGA
2. SDEPA Acte en le Forme Administrative : servitude de passage alimentation BTS aire de passage Rontignon
3. Décision modificative : Passage des écritures SDEPA Affaire 19RE076
4. SDEPA : Conseil en énergie partagé
5. Vente bois « Bois de Barrat »
6. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (23 à 29 h)
7. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (33 à 25 h)
8. Frais d'adhésion ALSH
9. CLECT compétence ZAE
10. Subvention terre de jeux 2024
11. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Questions diverses

Avis enquête syndicat du gave
Aménagement de la Grange Maison Charlot
Désignation du correspondant incendie et secours
Déclaration d'intention d'aliéner

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022

N°1 – CONVENTION YOGA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame LARRAZ Claudine, professeur de yoga souhaite continuer son activité en tant qu'auto entrepreneur, le mardi de 18 h 30 à 20 h 30 pendant l'année scolaire 2022/2023.

En raison des normes sanitaires toujours en vigueur, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de mettre la salle de psychomotricité à sa disposition, il propose donc la salle du dojo (disponible à cet horaire-là) ou la future salle de danse (non disponible à cet horaire-là, l'association devra s'adapter) à charge pour elle de participer aux frais de fonctionnement par le versement d'une somme forfaitaire.

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 22 septembre 2022

En raison de l'augmentation des coûts d'énergie, la municipalité refuse le prêt de la salle communale

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de mettre la salle dojo à disposition de Madame LARRAZ, professeur de yoga indépendant pour l'année scolaire 2022/2023 ou la salle de danse moyennant le versement annuel forfaitaire de 100€ pour participation aux frais de fonctionnement

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Madame LARRAZ Claudine telle qu'annexée ci-dessous.

N°2 – SDEPA ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE SERVITUDE ALIMENTATION BTS AIRE DE PASSAGE RONTIGNON

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles AA 121 et AA 122 (domaine privé de la Commune) afin d'aménager l'aire de passage des Gens du voyage de Rontignon et alimenter en électricité cette parcelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE que les parcelles cadastrées AA 121 et AA 122 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°3 – DECISION MODIFICATIVE : PASSAGE DES ECRITURES DU SDEPA

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir passer les écritures du SDEPA liées à l'affaire 19RE076 Renforcement P3 La Chenaie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE les virements de crédits suivants :

Dépenses compte

Dépenses chapitre 011 article 615221 Bâtiments publics	- 7 900 €
Dépenses chapitre 65 article 65548 Autres contributions	+ 7 900 €

N°4 – SDEPA : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité de NARCASTET souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 22 septembre 2022

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Monsieur TONNELIER propose la mise en concurrence avec un bureau d'étude situé à ASSAT

N°5 – VENTE BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Commune dispose de plusieurs stères de bois, « à terre » suite aux différentes tempêtes, situés sur la parcelle n°2 section AL lieu-dit CHEGRI (bois de Barrat)

Vu le terrain accidenté, la qualité du bois au sol, le prix est estimé à 8€ le stère

Monsieur Jean-Pierre VALLEE de Rontignon se porte acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, à l'unanimité

ACCEPTÉ de vendre le bois de chauffage à Monsieur Jean-Pierre VALLEE pour la somme forfaitaire de 8€ le stère

Monsieur le Maire souhaite qu'une convention soit établie afin d'encadrer cette vente notamment afin de fixer le volume de bois et la date limite d'évacuation. Il reviendra vers le conseil municipal rapidement.

N°6 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE (23 heures à 29 heures)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) afin de gérer les réservations du centre d'hébergement et d'en assurer sa promotion

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 14 avril 2022 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

 ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent temps non complet (29 heures annualisées) d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°7 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE (33 heures à 25 heures)

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 22 septembre 2022

En raison du congé de maladie de l'agent concerné le conseil municipal décide de retirer cette délibération.
Elle sera débattue lors d'un prochain conseil

N°8 – SUPPRESSION DES FRAIS D'ADHESION ALSH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis sa reprise en 2013 par la commune, l'ALSH facture des frais d'adhésion aux familles qui fréquentent le service à hauteur de 8 € par an et par enfant.

L'ALSH n'ayant plus besoin de cette adhésion pour fonctionner correctement, il propose de les supprimer à compter du 1^{er} septembre 2022

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de supprimer les frais d'adhésion de 8 € par an et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2022

Arrivée de Madame GIMET Corinne

N°9 – CLECT COMPETENCE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 22 septembre 2022

DÉCIDE - d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

N°10 – SUBVENTION TERRE JEUX 2024

Dans le cadre « Terre de jeux 2024 », Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement multi-activités pour un public large sur le site de la plaine des sports.

Cet appel à projet est tourné vers le développement de la pratique des activités physiques et sportives par toutes et tous

La commune est propriétaire des parcelles AB 18, 156, 157 et AC 56.

Le projet se situe sur les parcelles AB18, 156 et AC 56 pour une superficie de 43 000 m².

Les travaux sont estimés à 320 500 € HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions et qu'il souhaite solliciter toutes les subventions possibles pour soutenir ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet « Terre de jeux 2024 » à hauteur de 320 500€ HT

DÉCIDE de solliciter toutes les subventions possibles pour la mise en œuvre de ce projet

N°11 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 22 septembre 2022

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de NARCASTET, à compter du 1er janvier 2023.

CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 16 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

DIA :

- 7 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption, propriété CAUBET HILLOUTOU Laurent, 1 rue de la Colline
- 19 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption, propriété CRABOS Danielle, Route de Nay
- 21 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption, propriété BENECH Michel, 15 rue de la Cassourade
- 5 août 2022 : renonciation au droit de préemption, propriété SARTHOU Nicolas et Julie, 7 rue de la Saligue
- 22 août 2022 : renonciation au droit de préemption, propriété DUMAS Pierre, 12 rue du Pic du Midi

Questions diverses

Avis enquête publique (syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau) : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan pluriannuel de gestion LUZ GEST CANAL DES MOULINS et affluents ainsi que le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables en mairie.

Les membres du conseil à l'unanimité donnent un avis favorable

Aménagement de la grange de la « maison Charlot » : Monsieur le Maire présente le projet de l'aménagement de la grange Charlot (appartement en rez-de-chaussée et associations à l'étage). Le montant estimatif des travaux ne prend pas en compte l'aménagement du rez-de-chaussée

Etude + plancher + 2 ouvertures =	57 357,50 € HT
Dallage béton + réseaux =	17 116,00 € HT
Total :	74 473,50 € HT
	89 368,20 € TTC

Les membres du conseil sont favorables à la réalisation de l'aménagement dans la mesure où la location de l'appartement permettrait le paiement de l'emprunt.

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 22 septembre 2022

Monsieur Martin LEPEZ propose un plancher bois, le devis sera présenté au prochain conseil.

Monsieur le Maire attire l'attention à ses conseillers en disant que le 1^{er} étage du bâtiment sera utilisé par une association donc un public à l'étage. Il doit répondre également aux règles parasismiques.

Désignation du correspondant incendie et secours : L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le décret du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Il précise notamment que le Maire désigne le correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Toutefois, pour le mandat en cours, cette désignation intervient avant le 30 octobre 2022.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au Préfet et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur LEPEZ Martin et Monsieur FABRIS David se portent volontaires.

Divers : Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux :

- du centre d'hébergement, le planning est respecté.
- de la salle de danse : les travaux n'ayant pu être réalisés à l'interne, il a fait appel à un artisan. Pour rappel, la salle devait être mise à disposition du club le 1^{er} septembre, le 15 septembre au plus tard.
- des sinistres dus à l'épisode de grêle : dans l'attente de la validation des devis par l'expert et l'assurance Groupama
- des impayés « garderie »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 40

Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11

Le secrétaire de séance,
FABRIS David



Le Maire
FAUX Jean-Pierre



